

FICHE PRATIQUE :

FRANCE – TVA réduite de 10% pour la rénovation et réparation de logements privés de plus de 2 ans

Informations pour la bonne application de la TVA réduite de 10 % pour la rénovation et réparation de logements privés de plus de 2 ans.

LES BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de la TVA réduite les services effectués dans un logement en B2B ou B2C par :

- locataire,
- occupant à titre gratuit,
- propriétaire-occupant,
- propriétaire-bailleur, que le logement soit une résidence principale ou secondaire.

LES LOCAUX

La TVA au taux réduit est réservée aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les logements (résidence principale ou secondaire) achevés depuis plus de deux ans par un propriétaire, locataire ou occupant. La mesure s'applique à tous les locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation, ainsi que les dépendances liées à ces maisons individuelles et logement situés dans des immeubles collectifs : balcons, caves, greniers, débarras, garages privatifs attenants à l'habitation.

Et dès lors que l'immeuble comprend plus de 50 % de locaux à usage d'habitation, les travaux réalisés dans les parties communes relèvent en totalité du taux réduit de 10 %.

LES OPÉRATIONS VISÉES

Les fournitures et matières premières sont soumises au taux réduit si elles sont facturées par l'entreprise qui procède à leur installation.

Les travaux d'amélioration :

Exemples : réalisation de l'isolation thermique ou acoustique d'un logement, remplacement des menuiseries extérieures, remise aux normes de l'installation électrique.

Le taux réduit est applicable à tout ce qui est nécessaire pour la réalisation des travaux :

- la main d'œuvre professionnelle,
- les matières premières, matériaux et fournitures (bois, ciment tuiles, carrelage, parquet),
- les éléments d'équipement (portes, fenêtres, volets, portail, appareils de chauffage, équipements électriques, alarme, sanitaires).

Les travaux de transformation :

Exemples : création d'une cuisine (à l'exception des appareils électroménagers), d'une salle de bains, redistribution des pièces, rénovation intérieure, installation de cloisons, création d'une ouverture dans un mur.

Les travaux de gros entretien (*) :

Exemples : ravalement, réfection d'une toiture.

Les travaux de petit entretien (*) :

Exemples : changement de moquette, pose de papier peint, travaux de peinture, changement de volets.

(*) Les travaux d'entretien doivent avoir pour objet de maintenir le local en bon état d'occupation, ce qui exclut les simples travaux ménagers tels que les travaux de nettoyage.

Lorsque vous achetez directement des équipements pour les faire installer par une entreprise, ces achats restent soumis au taux normal de 20 %. Dans ce cas, seule la prestation de pose est soumise au taux réduit.

LES FORMALITÉS

Pour établir une facture au taux réduit de 10 %, l'entrepreneur doit obtenir du client soit une attestation normale, soit une attestation simplifiée définissant la proportion de rénovation sur chacun des lots ainsi que l'engagement certifiant que ce local est à usage d'habitation et a été construit depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux.

Assistance pour les activités à l'étranger

Entreprise Europe Network
Tél. : +352 42 67 67 266
E-mail : een@cdm.lu



L'Europe à la portée de votre entreprise.

REMARQUE : La rédaction de cette fiche d'information a été faite avec le plus grand soin. Toutefois, toute responsabilité concernant les erreurs éventuelles qui y seraient contenues est déclinée.